



RÈGLEMENT OFFICIEL DES ÉLECTIONS DE MISS DU COMITE MISS AERONAUTIQUE FRANCE

1. Conditions pour toute candidature aux élections du Comité Miss Aéronautique France :
 - Être de Nationalité Française.
 - Être d'une excellente réputation et de bonne moralité et n'avoir jamais fait l'objet d'aucune poursuite ou condamnation pénale.
 - Adopter un comportement correcte, aimable et souriant en toute circonstance en apportant un soin tout particulier à la tenue vestimentaire.
 - Disposer d'une bonne culture générale.
 - Être née de sexe féminin entre le **01/06/1993 et le 10/07/2001**.
 - Mesurer au minimum **1,60m sans talons**.
 - Être célibataire, sans enfant. Être ni veuve, ni divorcée.
 - Avoir sa résidence principale dans un rayon de 60 kilomètres autour du lieu de l'élection, sauf si la candidate s'engage à pouvoir être présente régulièrement pour représenter son titre lors des manifestations de la région où elle a été élue.
 - Les petits tatouages fins et discrets sont tolérés. Les piercing tels que les boucles d'oreilles, ou le piercing du nombril sont tolérés également ;
 - L'inscription est gratuite.
 - **La réservation, d'un minimum de cinq (5) places est demandé lors de la présélection** afin de finaliser celle-ci. Par la suite, les candidates ont tout loisirs d'en réserver d'autres. Selon la loi un billet de spectacle ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation d'un spectacle. En cas d'annulation du spectacle, seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet. Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol. Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'événement, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée au Client et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif.
2. Les candidates doivent attester de leur résidence principale par la photocopie d'une facture EDF ou autre.
3. **Une fiche d'inscription est obligatoire. Elle devra être signée par les jeunes filles qui se présentent aux élections.**
4. La grossesse ou le fait d'avoir un enfant est incompatible avec cette élection.
5. Pour la bonne image du Comité Miss Aéronautique France, **aucune photo incorrecte (dénudées) ne sera tolérée**, et ce durant toute la durée du contrat liant les candidates au Comité Miss Aéronautique France. Le non respect de cette clause entraînera la destitution immédiate du titre éventuellement obtenu ainsi que le rendu ou le remboursement des cadeaux.
6. Les candidates donnent au Comité Miss Aéronautique France leur droit à l'image pendant cinq ans pour tous les usages cités ci-après :
 - Publication sur tout support de la presse écrite ou télévisée ;
 - Publication dans un porte folio ou book ;
 - Publication dans un ouvrage ;
 - Exposition publique ;
 - Publication sur les sites Web.
7. Le Comité Miss Aéronautique France organisera une présélection pour les élections locales. Les candidates seront retenues selon les critères suivants :
 - l'aisance sur scène ;
 - Le sourire ;
 - L'élégance ;
 - Les traits de la personnalité ;
 - L'harmonie de la silhouette ;

- L'élocution ;
 - Ainsi que tous les autres critères cités en paragraphe 1.
8. Les candidates ayant participé aux élections locales et ayant obtenu un titre qualificatif (de Miss ou de Dauphine), s'engagent à se présenter à l'élection finale Miss Aéronautique France. Les jeunes filles désirant émettre une réserve sur ce point particulier, devront le mentionner lors de leur inscription, consciente que le Jury pourra en tenir compte durant la délibération.
 9. Afin de préparer l'élection dans les meilleures conditions, la présence des candidates lors des répétitions qui ont lieu le jour même, est absolument indispensable sauf cas exceptionnel dûment justifié (maladie, accident). Tout manquement à cette règle entraînera l'élimination immédiate de la candidate.
 10. La tenue vestimentaire doit impérativement être correcte et féminine.
 11. Les jeunes filles s'engagent à avoir un comportement décent et ne porter aucun jugement critique envers les autres candidates.
 12. Le déroulement de l'élection implique au minimum deux passages sur scène dont l'un associé à un discours, le tout face à un public et à un Jury.
 13. Lors de la présélection, le jury, composé au minimum de six personnes choisies par le Comité Miss Aéronautique France, étudiera chacune des candidatures en fonction de la conformité des prérequis. Seront délivrés à cette occasion tous les renseignements et formalités utiles à l'inscription. Dans le cadre de l'élaboration des programmes et en vue de la communication ultérieure, les candidates retenues devront se prêter à une séance photo en tenue de ville et éventuellement en maillot de bain une pièce.
 14. Procédure des votes : Le vote du public permet d'élire les demies finalistes (50 % des candidates) qui seront ensuite départagées lors de la délibération du Jury qui, en fonction des notes obtenues au cours des différents passages, attribuera les titres de Miss et de Dauphines. En cas d'égalité, si un accord n'est pas trouvé, la voix de la Présidente sera déterminante. Les critères de notations du Jury seront basés essentiellement sur la beauté, l'élégance, le sourire et le maintien.
 15. Lors des élections, trois à cinq candidates seront élues :
 - Miss Pays
 - 1^{ère} Dauphine Miss Pays
 - 2^{ème} Dauphine Miss Pays
 - 3^{ème} Dauphine Miss Pays
 - Miss Coup de Coeur du Jury ...
 16. Dans le respect de l'âge maximum, le nombre de candidatures est illimité sauf pour l'élection où la candidate a déjà été élue Miss et sous réserve qu'elle ait rendu son titre.
 17. Les élues s'engagent à participer à toutes les manifestations ou réceptions organisées par le Comité Miss Aéronautique France pendant l'année suivant leur élection. Les élues ne pourront faire usage de leur titre sans l'accord préalable du Comité Miss Aéronautique France. L'usage du titre pour toutes manifestations devra avoir été validé par le Comité Miss Aéronautique France.
 18. Le non respect des engagements décrits dans ce présent règlement entraînera la destitution ainsi que la restitution (ou remboursement) des cadeaux reçus.
 19. Afin de vérifier la sincérité des déclarations des candidates, il est obligatoire de joindre au dossier d'inscription une **photocopie de la carte d'identité**. Toute fausse déclaration sera sanctionnée par la disqualification de la candidate
 20. Le dépôt de candidature implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
 21. Le Comité Miss Aéronautique France se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels vols commis au cours des différents événements et rassemblements (Répétitions, élections, manifestations, réceptions, représentations etc...).

Je déclare être candidate à l'élection de Miss et je certifie avoir pris connaissance et accepté l'intégralité de son règlement.

Je suis consciente que si j'obtiens l'écharpe de Miss ou Dauphine, je serais automatiquement qualifiée pour participer à l'élection finale Miss Aéronautique France, et je m'engage à y participer. Tout titre obtenu au sein du Comité Miss Aéronautique France me lie par contrat à ce Comité et ne me permet pas de me présenter à toutes autres élections, quelles soient affiliées à un Comité ou non, et ce jusqu'à ce que je rende mon titre .

Signature de la candidate
« Lu et approuvé »

Signature d'un des parents ou représentant légal
en cas de minorité
« Lu et Approuvé »

